



DECISION
n° 2026_03_06
IRIT
portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

La prise en charge des adhésions d'enseignants-chercheurs et de doctorants de l'IRIT, à compter de l'année universitaire 2025/2026, à l'association suivante : AFIA (Association Française pour l'Intelligence Artificielle), ayant son siège au 109 avenue Roul, 33400 TALENCE, et atteste du caractère public de cette dépense pour l'Université.

Article 2

A titre indicatif, le montant pour l'année 2026 s'élève à 30€ pour les enseignants-chercheurs à 15€ pour les étudiants doctorants. Ces adhésions individuelles sont faites dans le cadre de leur activité professionnelle universitaire. Plusieurs enseignants-chercheurs et doctorants peuvent adhérer à cette même association. Dans ce cas, le montant payé à l'association correspond au montant de l'adhésion individuelle multiplié par le nombre de chercheurs qui adhère. Ces adhésions sont souscrites tout au long de l'année et couvrent l'année en cours.

Article 3

Les montants sont imputés sur le centre de coût de l'équipe de l'IRIT concernée.

Fait à Toulouse, le 03/03/2026

Le président,



Hugues KENFACK